

# COMMUNE ALIGNAN-DU-VENT



## SECRETARIAT MAIRIE

Place de la mairie

Tel : 04.67.24.91.12

Email : [mairie@ville-alignan-du-vent.fr](mailto:mairie@ville-alignan-du-vent.fr)

# *Règlement intérieur De l'Accueil de Loisirs Périscolaire*

## **ALP d'Alignan-du-Vent**

10 rue de l'Armistice

34290 Alignan du Vent

Tel : 04.67.25.35.11

Portable : 06.30.45.82.32

Email : [alae.alignanduvent@orange.fr](mailto:alae.alignanduvent@orange.fr)

Année 2025/2026

L'accueil de Loisirs Périscolaire est situé derrière l'école  
10, rue de l'Armistice. L'accès se fait uniquement par le portail ALP rue maréchal Foch.

## **OBJECTIFS**

L'ALP a pour objet de recevoir pendant l'année scolaire tous les enfants scolarisés à l'école d'Alignan-du-Vent, dans la limite des places disponibles.

Il doit permettre, par son fonctionnement :

- D'avoir une démarche laïque,
- L'épanouissement de l'enfant à travers des activités socioculturelles,
- La socialisation de l'enfant,
- Le développement d'activités créatives,
- L'autonomie de l'enfant.

L'accueil de Loisirs Périscolaire doit pouvoir garantir aux enfants :

- L'aménagement du temps de loisirs en fonction des attentes de l'enfant, de ses besoins, en respectant son rythme de vie,
- Une nourriture saine et équilibrée,
- Des conditions de sécurité maximum, en particulier par le respect du présent règlement,
- Le respect de lui-même et des autres.

L'accueil périscolaire permet d'accueillir jusqu'à 25 enfants de moins de six ans et 54 enfants de plus de six ans.

Ces normes sont fixées en fonction de la législation en cours et par nos partenaires : la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

### **Le personnel :**

Le matin, deux agents d'animation (dont une directrice adjointe) assurent le fonctionnement de la structure et le soir, trois agents d'animation avec une directrice.

Le midi : 6 personnes sont présentes,

- La directrice
- La directrice adjointe
- Un agent de service
- Trois agents d'animation

## OUVERTURE DE L'ALP

L'accueil des enfants a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin, midi et soir.

- Accueil du matin : 7h30 à 8h35.
- Accueil du midi : 12h00 à 13h35.
- Accueil du soir : 16h30 à 18h30.

## MODALITES D'INSCRIPTION

En début d'année scolaire, la famille doit fournir une fiche de renseignements. Elle est obligatoire et doit être complétée et signée par le représentant légal de l'enfant.

Une copie du carnet de santé à jour de l'enfant doit être obligatoirement jointe pour valider l'inscription de l'enfant.

Nous vous demandons d'inscrire vos enfants sur le site internet de l'ALP.

<https://alignan-du-vent.argfamille.fr/>

Pour vous connecter, chaque famille reçoit un mot de passe que vous pouvez modifier.

**Le paiement se fait à la réservation pour qu'elle soit valide** et le règlement se fait **uniquement en CB** à partir de 1 euro.

- Pour le matin: inscription sur le site (pas de délai minimum)
- Pour le soir: inscription sur le site **obligatoirement jusqu'à 12h00 et annulation jusqu'à midi le jour même.**
- Pour le midi: Les réservations doivent se faire au plus tard le **mercredi minuit** qui **précède la semaine que vous devez réserver.** Plus d'inscription possible par la suite.

Vous pouvez joindre la directrice en cas de problème par téléphone, SMS, ou mail **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 18h30.** Elle ne travaille pas le mercredi, le week-end, les jours fériés et les vacances scolaires. Merci de respecter l'amplitude horaires.

Pour les familles ne disposant pas d'accès internet, vous avez la possibilité d'aller vous connecter à la médiathèque ou venir à l'ALP si besoin.

Madame Delmas Virginie, directrice de l'ALP surveillera les sorties des classes (12h00 et 16h30). Si un enfant reste seul sans responsable devant le portail de l'école, au-delà de cinq minutes d'attente, il sera pris en charge par l'accueil de loisirs périscolaire.

Si l'enfant n'aperçoit pas la personne qui doit le récupérer, il peut se rapprocher de l'agent d'animation.

## **ANNULATION**

Les réservations d'accueil matin et soir peuvent être annulées et re-créditées en cas d'absence.

Pour la cantine, les réservations peuvent être annulées :

- Jusqu'à 72h avant le repas sur le logiciel. Dans ce cas, votre compte cagnotte vous sera re-crédité.
- Sur présentation d'un certificat médical si votre enfant est malade.

Les repas ne peuvent pas être remboursés si :

- Votre enfant est inscrit à la cantine et qu'il part en cours de matinée car il est malade.
- L'enseignant est absent et il n'est pas remplacé. (Les enfants sont accueillis dans d'autres classes)
- Sans justificatif médical

La cagnotte est réutilisable tout le long du parcours scolaire de votre enfant à l'école d'Alignan-Du-Vent. Il ne peut pas y avoir un remboursement de celle-ci si votre enfant quitte l'école en milieu d'année ou au départ pour le collège.

Les repas cantine sont commandés le jeudi matin pour toute la semaine qui suit et sont non modifiables.

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

La tarification proposée aux familles est en fonction du quotient familial :

	ALP Matin ou ALP soir	Restauration scolaire & ALP midi
0 à 370 €	0,70 €	2,55 €
371 à 700 €	0,80 €	2,80 €
701 à 800 €	0,90 €	3.00 €
Plus de 800 €	1,00 €	3,40 €

Une aide financière peut être apportée dans certains cas. Pour en bénéficier, la demande doit être faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ALP**

De 7h30 à 8h35 : Nous accueillons les enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire. Arrivée échelonnée des enfants, nous proposons des activités libre aux enfants présents ( jeux de société, jeux de constructions, jeux d'imitation, dessins....)

De 12h00 à 13h45 : Deux services de restauration ont lieu :

1<sup>er</sup> service : 12h00/12h45 pour les enfants d'école maternelle.

Les élèves de primaire peuvent parfois selon les effectifs manger au 1<sup>er</sup> service.

Les enfants de PS sont récupérés à 13h00 par l'ATSEM Mme PUJOL Anne pour le temps de repos. Les autres enfants jouent dans la cour de 12h45 à 13h35.

2<sup>ème</sup> service : 12h45/13h30 pour les enfants d'école élémentaire (CP/CE1/CE2/CM1/CM2).

Les enfants jouent dans la cour de 12h00/12h45.

Pour que le service se passe dans les meilleures conditions possibles et pour le bien-être de tous, un plan de table sera mis en place où les enfants de primaire y seront repartis. Il pourra être, par la suite, modifié selon le comportement de l'enfant ou d'autres mesures seront prises en cas de non-respect des règles pendant le moment du repas.

Les enfants se retrouvent ensuite dans la cour pour jouer avec leurs camarades.

Les enfants qui ne sont pas présents à l'école le matin ou l'après-midi ne seront pas acceptés pendant le temps d'accueil du midi. Il n'y a pas d'entrée à 12h00 pour la cantine et pas de sortie pendant la pause méridienne.

De 16h30 à 16h50 : Nous laissons un temps de goûter aux enfants, non fourni par l'ALP et nous organisons les groupes pour le temps d'accueil périscolaire.

De 16h50 à 17h45 : L'enfant participe à l'activité proposée (Manuel, créatifs, sportif, libre...)

De 17h45 à 18h30 : les enfants basculent sur un temps d'accueil libre (Lecture, coloriages, jeux de constructions...).

Nous adaptons les activités en fonction de l'âge des enfants.

Tout au long de l'année, il sera proposé des activités spécifiques sur inscription gratuite ou payante selon les intervenants (grands jeux, kermesse, chasse aux trésor, sortie piscine, château gonflable...)

Les enfants qui fréquentent habituellement l'ALP seront prioritaires.

## **RESPONSABILITES – RECOMMANDATIONS- EXCLUSION DE L'ENFANT :**

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation, de détérioration du matériel ou des locaux. Les parents sont tenus responsables du comportement de leurs enfants.

Il en est de même dans le cas où l'enfant blesserait un autre enfant.

- Le service périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels (jeux, vêtement, bijoux ou objet interdit à l'école.). Il est donc déconseillé aux parents de faire porter à leurs enfants des objets de valeur ou de leur confier de l'argent.

Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Toute personne doit se présenter devant le visiophone afin que les agents puissent ouvrir en toute sécurité et veiller à bien refermer le portail après chaque passage.

- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la structure, où ils seront pris sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

- Les enfants seront récupérés sur le lieu d'accueil par les responsables légaux ou toute autre personne majeure autorisée et inscrite sur le dossier d'inscription.

Les parents pénétrant dans l'enceinte de la structure devront récupérer leurs enfants.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des temps d'accueil.

Les parents prendront les dispositions nécessaires pour récupérer leurs enfants avant la fermeture de la structure à 18 h 30 sous peine de sanction, allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

La Municipalité, ainsi que la directrice peuvent juger de l'opportunité d'une expulsion temporaire ou définitive dans les cas suivants, après une réunion préalable avec la famille puis notification de sa décision à la famille par lettre recommandée avec avis de réception :

- Non-respect du présent règlement ;
- Au-delà de deux retards après 18 h 30 ;
- Indiscipline des enfants.

## **ALLERGIE & REGIME ALIMENTAIRE, PRISE DE MEDICAMENT**

Aucun médicament ne sera délivré pendant l'accueil périscolaire, sans ordonnance et emballage d'origine des médicaments.

En cas d'allergie alimentaire, la famille doit fournir un justificatif du médecin assurant le suivi médical de l'enfant.

Pour les enfants avec un PAI allergie alimentaire, il est demandé aux parents d'apporter un panier repas.

Il est possible de fournir aux enfants des repas spéciaux (sans porc, sans viande ou sans poisson). Cela doit être notifié sur la fiche sanitaire.

### **Pour le bien-être de l'enfant.**

En cas d'état fébrile de l'enfant, les parents seront contactés. Il peut leur être demandé de venir chercher leur enfant le plus tôt possible. En cas d'urgence, et suivant la gravité soit le médecin de famille est appelé ou à défaut le médecin de garde, soit les services de secours SAMU, pompiers....

## **ASPECT SANITAIRE ET SECURITE COLLECTIVE**

- L'ensemble des locaux est nettoyé quotidiennement en fonction des protocoles en cours. Du savon et un sèche mains sont à disposition de vos enfants.
- L'ensemble des mesures sanitaires sera appliqué mais ne pourra jamais garantir l'absence totale de contamination.

## **PROGRAMME PHARE (LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT)**

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute forme de violence physique et morale. Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, PHARE, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Le programme PHARE combine plusieurs actions et dispositifs pour prévenir le harcèlement et le cyber harcèlement, et pour intervenir lorsqu'il se produit. Il s'adresse à tous les membres de la communauté éducative. Dans ce cadre, et afin d'éviter que certaines tensions entre élèves ou situations d'intimidation ne s'installent, une équipe ressource PHARE a été constituée dans chaque circonscription du premier degré. Cette équipe a vocation à venir en appui des écoles lorsque la situation le nécessite. A la demande de l'IEN, l'équipe ressource PHARE organise, alors, des rencontres avec l'ensemble des élèves concernés par le problème. Durant les entretiens, réalisés sur le temps scolaire, les élèves sont amenés à proposer des solutions et deviennent, ainsi, acteurs de la résolution du problème. Les parents sont informés de l'évolution de la situation. »

**En signant la fiche sanitaire de renseignements de l'Accueil de loisirs Périscolaire, vous reconnaissez avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la structure.**